



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**RD 119 À SAINT-ETIENNE-AU-MONT (DÉVIATION "SUD" D'ECAULT) -  
EMPLACEMENT RÉSERVÉ 18-09 AU BÉNÉFICÉ DU DÉPARTEMENT DU PAS-  
DE-CALAIS DANS LE CADRE DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS - CHANGEMENT D'AFFECTATION ET  
RÉDUCTION DE L'EMPRISE**

(N°2024-564)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.151-41, L.153-36 et suivants et R.151-48 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Mesdames Mireille HINGREZ-CÉRÉDA et Brigitte PASSEBOSC, ainsi que messieurs Olivier BARBARIN et Sébastien CHOCHOIS, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La modification de l'emplacement réservé n°18-09 « Déviation sud d'Ecault », au territoire de la commune de SAINT-ETIENNE-AU-MONT, selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter, au nom et pour le compte du Département, de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) prévue aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, afin de rendre opposable aux tiers le changement d'affectation de l'emplacement réservé dans son nouveau périmètre.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

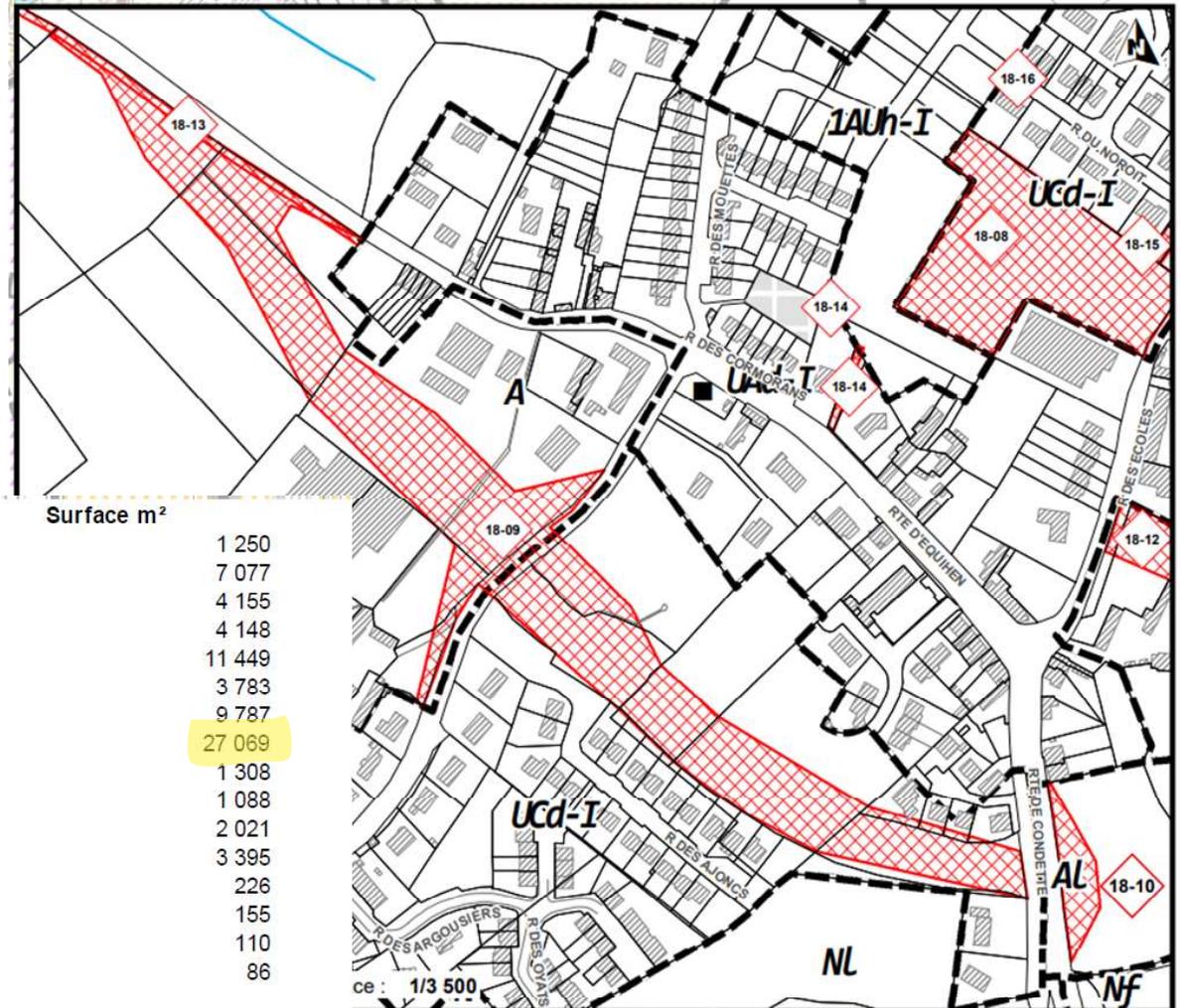


SITUATION ACTUELLE

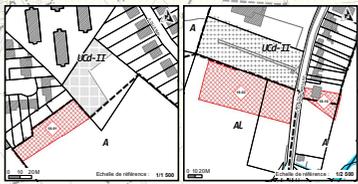
ER 18-09

au PLUi de la CAB approuvé le 06/04/2014 et modifié le 11/04/2024

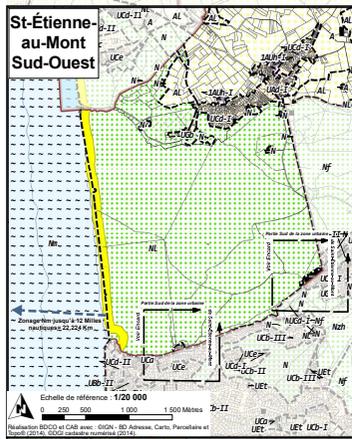
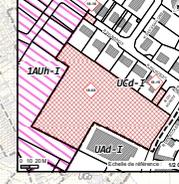
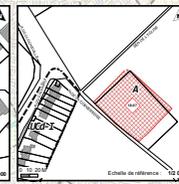
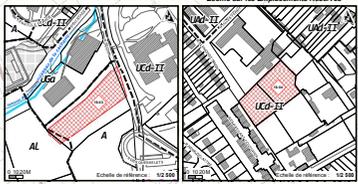
N° ER	Nom de la prescription	Surface m <sup>2</sup>
18-01	ER Esp. vert et inst. sportives et récréative	1 250
18-02	ER Extens. cimetière et réserve stationn.	7 077
18-03	ER Equipement sportif et de loisir	4 155
18-04	ER Esp. et équip. publics, extens. école matern.	4 148
18-05	ER Extens. cimetière de la Butte, traitement paysager	11 449
18-07	ER Réservoir de Fringhen	3 783
18-08	ER Equipement public	9 787
18-09	ER Déviation Sud d'Ecault	27 069
18-10	ER Voie d'accès	1 308
18-11	ER Voie d'accès	1 088
18-12	ER Voie d'accès	2 021
18-13	ER Piste cyclable	3 395
18-14	ER Voie d'accès	226
18-15	ER Voie d'accès	155
18-16	ER Voie d'accès	110
18-17	ER Voie d'accès	86



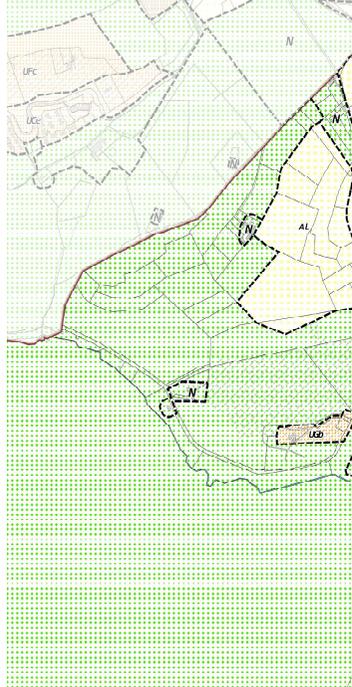
**St-Étienne-au-Mont Nord-Est**



N°	Nom de la prescription	Surface m <sup>2</sup>
10-01	Eau (voir et voirie d'entretien)	1 200
10-02	Espace public (voirie et voirie)	7 077
10-03	Équipement sportif de base	4 100
10-04	Espace public, aménagement, accès respectés	4 140
10-05	Espace public, aménagement, accès respectés	1 840
10-06	Équipement public	7 787
10-07	Équipement public	2 700
10-08	Voirie d'entretien	3 000
10-09	Voirie d'entretien	3 000
10-10	Voirie d'entretien	3 000
10-11	Voirie d'entretien	3 000
10-12	Voirie d'entretien	3 000
10-13	Voirie d'entretien	3 000
10-14	Voirie d'entretien	3 000
10-15	Voirie d'entretien	3 000
10-16	Voirie d'entretien	3 000
10-17	Voirie d'entretien	3 000
10-18	Voirie d'entretien	3 000
10-19	Voirie d'entretien	3 000
10-20	Voirie d'entretien	3 000



St-Étienne-au-Mont Sud-Ouest



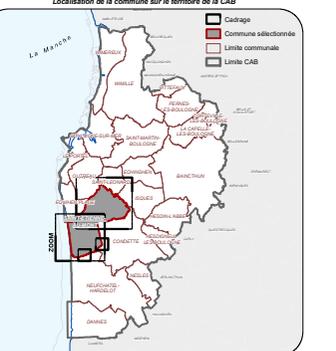
**PLAN  
REGLEMENTAIRE  
A-18**

Zonage et dispositifs pré-opérationnels  
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

**ST-ETIENNE-  
AU-MONT**

APPROUVÉ LE 6 avril 2017  
DOCUMENT MODIFIÉ PAR :  
MODIFICATION (I) Approuvée le 29 juin 2023  
MODIFICATION (II) Approuvée le 11 avril 2024

BOULONNE SUR MER  
Développement  
Côte d'Opale



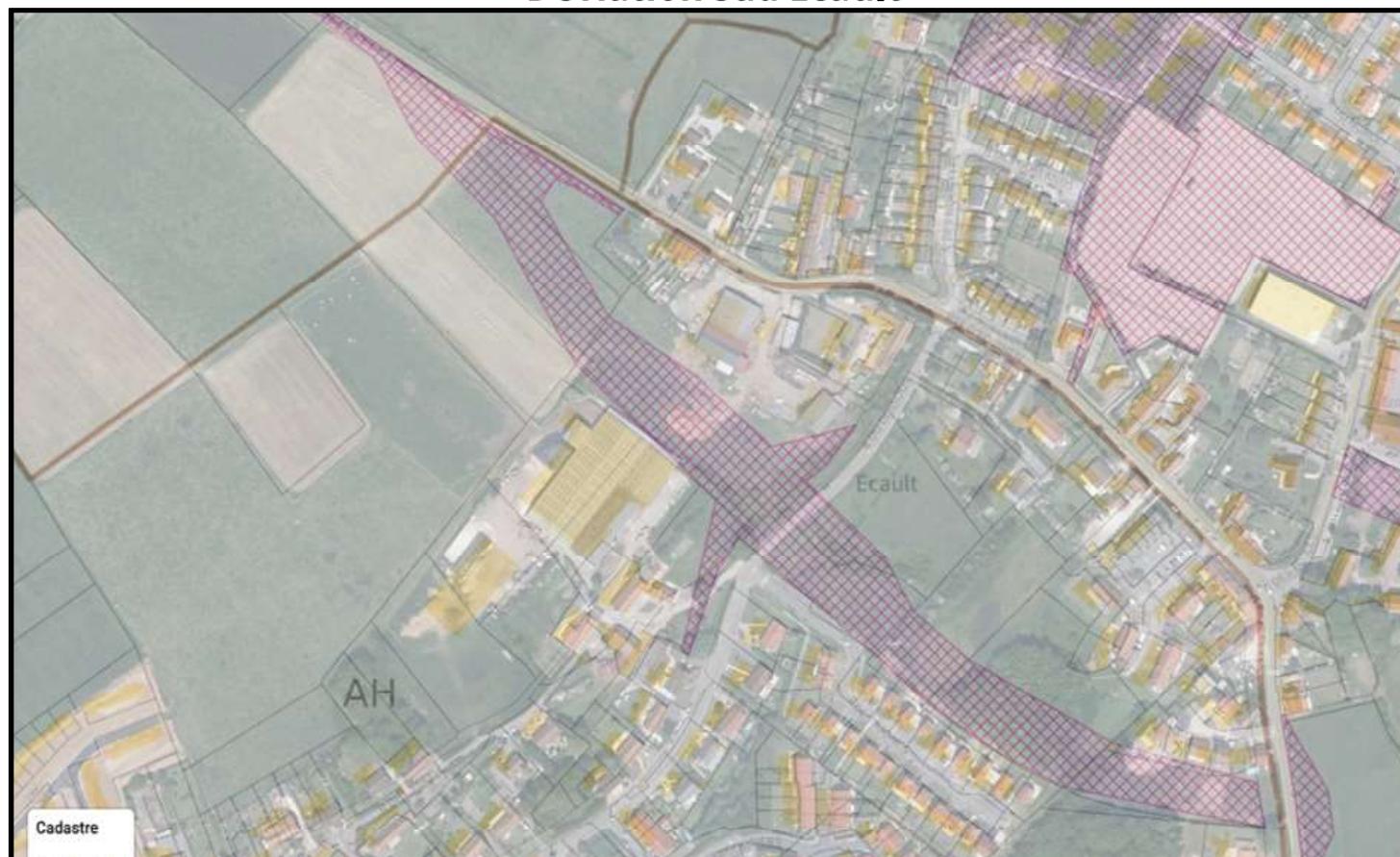
Information :  
En plus des dispositions représentées au Plan réglementaire A, il est nécessaire de consulter les Plans réglementaires B et C, ainsi que le cas échéant le Plan D.

- Légende :**  
Pour les règles applicables dans les zones de plan, se reporter au titre et au règlement du PLU
- ZONAGE (art. L151-9 du CU)**
- Zones urbaines
  - Zones à urbaniser
  - Zones agricoles
  - Zones naturelles et forestières (dont Zones marines)
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art. L151-41 du CU)
- AUTRES PRESCRIPTIONS**
- Secteur de mixité sociale (art. L151-15 du CU)
  - Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 151-15 du CU

- INFORMATIONS DU FOND DE PLAN**
- Bâtiments Cadastre
  - Bâtiments ou groupes de bâtiments groupés au Cadastre
  - Parcelles Cadastre
  - Limites communales
  - Sites OAP Aménagement
  - Eau (Rivières, fleuves, plan d'eau)
  - Linières divers
  - Aérodrome
  - Campings caravanning
  - Cimetière
  - Stades, équipements sportifs
  - Terrain de golf

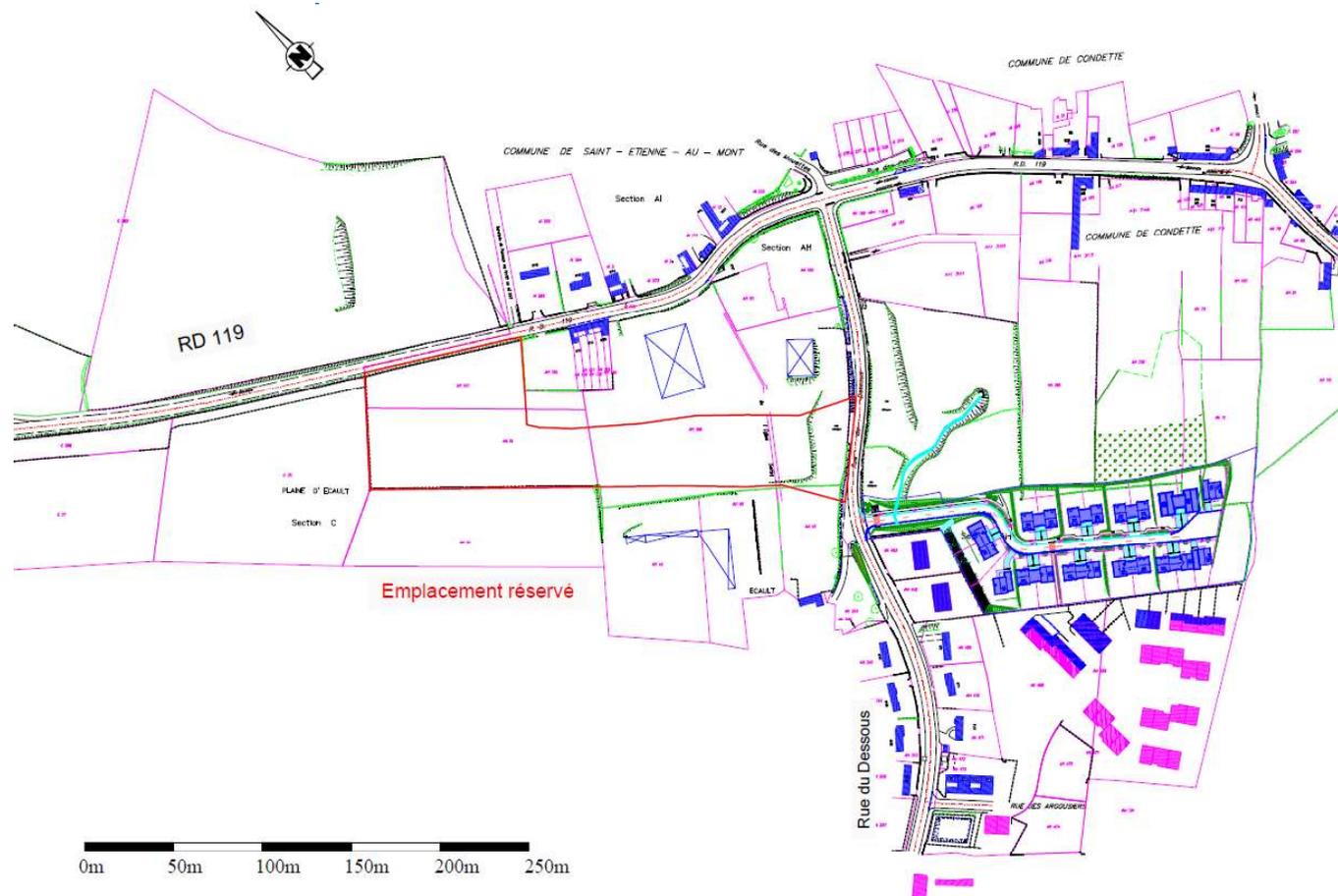
# SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Emplacement réservé actuel 18-09  
"Déviation sud Ecault"



# SAINT-ETIENNE-AU-MONT

## Nouvel emplacement réservé "Voie cyclable d'Ecault"



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

DM2R/SSMO

**RAPPORT N°13**

Territoire(s): Boulonnais  
Canton(s): OUTREAU  
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024**

#### **RD 119 À SAINT-ETIENNE-AU-MONT (DÉVIATION "SUD" D'ECAULT) - EMPLACEMENT RÉSERVÉ 18-09 AU BÉNÉFICE DU DÉPARTEMENT DU PAS- DE-CALAIS DANS LE CADRE DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS - CHANGEMENT D'AFFECTATION ET RÉDUCTION DE L'EMPRISE**

Un emplacement réservé est une servitude administrative opposable aux tiers, permettant à la collectivité publique de réserver des terrains nécessaires à la réalisation de projets, notamment de voies publiques (articles L. 151-41 et R. 151-48 du Code de l'urbanisme).

Le Département du Pas-de-Calais est bénéficiaire d'un emplacement réservé aux fins de réalisation du projet « RD 119 - déviation « Sud » d'Ecault » sur le territoire de la Commune de SAINT-ETIENNE-AU-MONT. Il s'agit de l'emplacement réservé n° 18-09, d'une contenance totale de 27 069 m<sup>2</sup>, au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 11/04/2024.

Le tracé de ce projet de déviation routière est aujourd'hui supplanté par le projet d'aménagement de l'Eurovéloroute 4 « sécurisée » (tronçon Ecault-Equihen), évitant la traversée de la partie agglomérée d'Ecault par la RD 119 ; étant précisé que ce tracé emprunte la partie « nord » de l'emplacement réservé 18-09 initial.

Compte-tenu de ces éléments, il convient donc de modifier, par diminution de surface, l'emprise de l'emplacement réservé et de changer son affectation.

Le nouvel emplacement réservé au bénéfice du Département « Voie cyclable d'Ecault » sera d'une contenance de 13 495 m<sup>2</sup> pour une destination d'aménagement d'un mode doux sécurisé, conformément au plan ci-annexé.

Les parcelles cadastrales concernées par le nouvel emplacement réservé sont les suivantes :

AH 147 : emprise de 2 539,64 m<sup>2</sup> sur 2 848 m<sup>2</sup>

AH 51 : emprise de 5 267,86 m<sup>2</sup> sur 5 539 m<sup>2</sup>

AH 432 : emprise de 5 564,23 m<sup>2</sup> sur 14 121 m<sup>2</sup>

AH 45 : emprise de 123,24 m<sup>2</sup> sur 2 010 m<sup>2</sup>

Il est, par conséquent, nécessaire que les documents d'urbanisme soient en adéquation avec les évolutions des projets de mobilité du Département, évitant par ailleurs toute mise en demeure ultérieure de propriétaires pouvant user de leur droit de délaissement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider la modification de l'emplacement réservé n° 18-09 « Déviation sud d'Ecault », au territoire de la commune de SAINT-ETIENNE-AU-MONT, conformément au plan ci-annexé ;

- De m'autoriser à solliciter de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais la modification du PLUi prévue à l'article L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, afin de rendre opposable aux tiers le changement d'affectation de l'emplacement réservé dans son nouveau périmètre.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY